



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Affaire suivie par :

Axel Tarride
Coordonnateur de la mission
Tél : 06 09 05 15 51
Mél : mcpa@ac-creteil.fr
Page internet de la [mission](#)

**Mission de contrôle pédagogique
des formations par apprentissage
MCPFA**

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Les directeurs et directrices des OF-CFA

Créteil,
Le 21 janvier 2026

Objet : Instruction relative à la campagne 2026 des demandes d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation (CCF) formulées par les organismes de formation – centres de formation d'apprentis (OF-CFA)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D. 337-14, D. 337-74, D. 337-132, D. 337-149 et D. 643-21 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation, publié au JO du 28 juin 2020 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation ;

Vu le décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives au brevet de technicien supérieur ;

Vu le décret n° 2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur ;

1 Définition

Le contrôle en cours de formation (CCF) est une modalité d'évaluation certificative qui peut s'appliquer à un certain nombre d'unités et porte sur les compétences, les connaissances, les savoirs et savoir-faire définis par l'arrêté de création du diplôme professionnel.

Le CCF évalue les mêmes compétences et connaissances terminales, mises en œuvre dans les mêmes types d'activités et avec les mêmes données, que les épreuves ponctuelles.

Comme l'indique son nom, le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local.

L'évaluation par le CCF est réalisée sur les lieux où se déroule la formation (établissement et entreprise), par les formateurs eux-mêmes ou par les maîtres d'apprentissage, au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou lorsqu'ils ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative.

Le CCF concerne potentiellement tous les diplômes professionnels : c'est le référentiel d'évaluation (règlement d'examen et définitions d'épreuves) de chaque spécialité, qui détermine pour chaque catégorie de candidat, les unités générales ou professionnelles évaluées par CCF et celles évaluées sous

forme ponctuelle et qui précise les modalités de cette évaluation (nombre de situations d'évaluation, forme).

2 Précisions

On distingue les CFA publics des CFA privés. Les CFA publics regroupent uniquement les CFA de l'éducation nationale, c'est-à-dire les CFA-EPLE, les CFA-Greta et les CFA-GIP-FCIP. Dans tous les autres cas, les CFA sont privés.

Le CCF est pratiqué de droit pour chacun des diplômes professionnels visés par les décrets n° 2021-940 du 15 juillet 2021 et n° 2022-850 du 3 juin 2022 uniquement dans les CFA-EPLE, les CFA-Greta et les CFA-GIP-FCIP. Dans tous les autres cas, une habilitation du recteur est nécessaire pour pratiquer le CCF.

Tout CFA privé, s'il est un organisme de formation déclaré pour l'apprentissage, peut demander une habilitation au CCF. La notion de formation hors contrat n'a pas de sens en apprentissage. Les CFA de l'éducation nationale pratiquent le CCF de droit.

Un CFA privé habilité au CCF pour un diplôme dans une académie ne l'est pas automatiquement dans une autre académie. Il doit pour cela demander une nouvelle habilitation pour ce même diplôme à l'autre académie. En effet, il s'agit de deux démarches distinctes, car les formateurs et la composition et la qualification de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation concernés par l'habilitation ne sont pas les mêmes d'une académie à l'autre.

Lorsque la demande concerne un diplôme pour lequel la spécialité professionnelle propose différentes options avec un unique code RNCP, l'habilitation à la mise en œuvre du CCF s'applique à l'ensemble de la certification professionnelle, à la condition que les options soient bien mentionnées dans la demande d'habilitation et que l'ensemble des formateurs soient bien informés et aptes à pratiquer le CCF. Par ailleurs, l'argumentaire présenté doit concerner l'ensemble des options.

Un CFA privé peut être habilité pour une ou plusieurs formations.

L'habilitation à mettre en œuvre le CCF est prononcée par le recteur d'académie. Elle est valable pour une durée de cinq années, hors rénovation de diplôme et modification du site de formation. Elle peut être retirée, le cas échéant.

3 Calendrier

Les demandes d'habilitation à mettre en œuvre le CCF pourront être effectuées du 19 janvier au 15 mars 2026 selon les modalités suivantes :

Académie	Modalité de dépôt
Créteil	Accéder à la démarche en ligne Colibris

La communication de l'avis final aura lieu la semaine du 10 juillet 2026.

4 Eléments demandés

Le CFA mentionne le diplôme préparé, sa spécialité et l'avis du conseil de perfectionnement (compte-rendu et date de la réunion de cette instance). Le règlement d'examen, la composition et la qualification de l'équipe pédagogique, l'organisation pédagogique de la formation en centre et en entreprise (calendrier, description des locaux, outil de liaison CFA - employeur), et les modalités de mise en œuvre du CCF (par épreuve, deux situations d'évaluation et progression pédagogique) sont également jointes au dossier de demande.

Si le CFA privé s'appuie sur un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé sous contrat, le dossier de demande est allégé exclusivement si deux conditions sont respectées concomitamment :

- La formation ciblée se déroule en totalité dans un établissement public local d'enseignement ou un établissement privé sous contrat ;
- Et le groupe d'apprentis bénéficie de la même organisation que le public scolaire (même équipe pédagogique, même plateaux techniques).

Dans ce cas, la demande doit uniquement préciser la formation concernée, l'avis du conseil de perfectionnement du CFA et l'organisation pédagogique alternée de la formation.

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil

Charles NAÏM